



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2023/475

Arrêté temporaire.

**Objet: Circulation alternée par demi-chaussée régulée par feux tricolores ou hommes trafic.
Stationnement réservé.
Ensemble du Territoire de la Ville d'Etampes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213- 6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société Clear Channel France ayant son siège social sis 71-73 rue Noël Pons – 92000 NANTERRE, devant entreprendre la dépose et le montage du mobilier urbain sur l'Ensemble du Territoire de la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement, sur l'ensemble du Territoire de la Ville d'Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 30 août 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, la circulation sera alternée par demi-chaussée et régulée par feux tricolores ou hommes trafic, sur l'emprise de leurs interventions sur les diverses voies d'Etampes.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 30 août 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, le stationnement sera réservé à la société Clear Channel France, sur l'emprise de leurs interventions sur les diverses voies d'Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la Société Clear Channel France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 août 2023.

Date de publication le 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

